

CSE EXCEPTIONNEL : Jeudi 19 août 2021

L'unique point à l'ordre du jour portait sur le périmètre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire.

En application de la loi du 5 août 2021, sont concernés par l'obligation vaccinale les professionnels de santé et les professionnels administratifs exerçant au sein du centre d'examen de santé.

Sont concernés par la présentation du passe sanitaire (hors locaux de la CPAM) :

- Les Conseillers Assurance Maladie (CAM), qui rendent visite aux personnes accueillies dans les établissements de soins programmés,
- Les délégués de l'assurance Maladie (DAM)
- Les Conseillers Informatiques (CIS) qui interviennent au sein des établissements de santé.

La CFDT est intervenue sur trois points précis, et nous avons demandé :

- 1- **Que la réciprocité** soit de mise, à savoir que tous les assurés sociaux qui fréquentent les CES, présentent un passe sanitaire.
- 2- Que le personnel qui est détenteur d'un **certificat médical de contre-indication à la vaccination**, soit affecté dans un autre service avec l'accord du salarié et de la direction.
- 3- Qu'en défaut de **procédure vaccinale aucune sanction**, ne soit prise à l'égard du salarié concerné, et qu'avant toute suspension du contrat de travail, que le CSE et les syndicats soient informés.

Ce dossier a fait l'objet d'une information des membres du CSE, et sera représenté pour validation lors du prochain CSE dans un mois, **avec nous l'espérons les réponses à nos questions et interrogations.**

La délégation CFDT

Marc Orsatti, Nathalie Roubaud, Danielle Baczewski.